



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00820

Numéro SIREN : 488 583 162

Nom ou dénomination : AB CONSEILS FORMATION DIAGNOSTICS

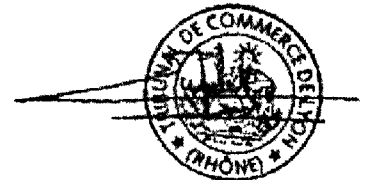
Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/024889



4773809

**Dénomination :** AB CONSEILS FORMATION DIAGNOSTICS  
**Adresse :** 8 rue Pierre Bourgeois Le Crystal 69300 Caluire-et-cuire  
-FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2006B00820  
**n° d'identification :** 488 583 162  
  
**n° de dépôt :** A2016/024889  
**Date du dépôt :** 14/09/2016

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du  
05/09/2016



4773809



## **Audit Fiscalité et Conseils**

Expertise Comptable  
Commissariat aux Comptes

### **SARL AB CONSEILS FORMATION DIAGNOSTICS (ABCFD)**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 8 rue Pierre Bourgeois – Le Crystal

69 300 - CALUIRE ET CUIRE

Siret 488 583 162 00018

### **RAPPORTS DU**

### **COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

### **ET DU**

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE**

### **AB CONSEILS FORMATION DIAGNOSTICS (ABCFD)**

### **EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



3 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON  
Tél. : 04.72.14.83.83 – Fax : 04.72.14.83.89 – [contact@afc-experts.fr](mailto:contact@afc-experts.fr)

S.A.S au capital de 100 000 € - RCS LYON B 404 322 422  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône-Alpes  
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie de Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA**

**TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE**

**ABCDF SARL**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par l'entreprise le 5 Août 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre entreprise ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 2015 appuyés par une situation comptable schématique au 30 Juin 2016.

Nous avons également vérifié les hypothèses de prévisions de chiffre d'affaires.

#### A – Rapport du commissaire à la transformation (article L. 224-3 du Code de commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de l'entreprise en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la future société par action.

Nous nous sommes assurés également que les obligations liées à la nouvelle forme de la société seront satisfaites le jour de la transformation.

Il n'y a pas d'avantages particuliers.

#### B – Rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société (Article L 223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de l'entreprise au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation de l'entreprise se caractérise par les éléments suivants :

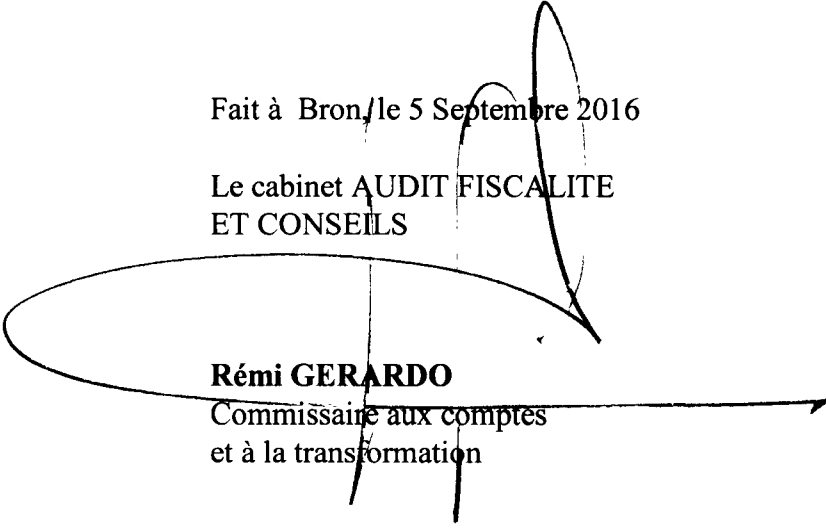
- L'activité de l'entreprise sur l'exercice actuel reste inférieure à l'année précédente. Mais les facturations prochaines laissent apparaître qu'un chiffre d'affaires comparable doit être réalisé au 31 Décembre 2016.
- La situation financière est équilibrée au 31 Décembre 2015 ainsi que la situation comptable au 30 Juin 2016, où le résultat du dernier exercice devrait être positif.

Aucun autre élément défavorable pouvant influencer le résultat ne nous a été signalé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre entreprise telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Bron, le 5 Septembre 2016

Le cabinet AUDIT FISCALITE  
ET CONSEILS



**Rémi GERARDO**

Commissaire aux comptes  
et à la transformation